

**Sollicitation 1000234629/A pour les services d'interprétation simultanée**

**Questions et réponses #5 a #6**

**Question #5**

Pouvons-nous essayer de soumissionner même si nous n'avons pas d'interprètes accrédités ?

**Réponse #5**

Veuillez-vous référer au MT3 des « Critères techniques obligatoires » à la page 9 de la sollicitation concernant l'accréditation qui dit ce qui suit :

*« Tous les interprètes proposés doivent détenir un diplôme pertinent (c.-à-d. langue/communication/traduction) d'une institution canadienne accréditée, ou d'un équivalent reconnu. Une preuve d'études (et une évaluation des titres de compétences étrangers, le cas échéant) doit être soumise avec la soumission pour chaque interprète. Visitez [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) pour une liste des organisations qui fournissent des évaluations d'équivalence. »*

---

**Question #6**

Une question s'est posée de notre côté lors de la vérification de vos réponses, et nous ne sommes pas sûres de l'habilitation de sécurité : nous savons que nos interprètes doivent avoir une habilitation de sécurité afin de fournir les services, mais en tant qu'entreprise étrangère, nous n'avons pas encore passé le contrôle de sécurité. Si vous pouviez indiquer s'il s'agit d'un obstacle à la soumission d'une proposition ou non, nous vous en serions très reconnaissants.

**Réponse #6**

Pour clarifier, aucune vérification d'organisation désignée (DOS) n'est requise, seul le personnel proposé a besoin d'une habilitation de sécurité, comme indiqué à la section « 7.3 Exigences de sécurité » de la demande de soumissions.